Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260924-2026_64-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35)
COMMUNE DU PERTRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°2026_64
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Maire.

Présents : Angélique BELLAYER, Élodie CROISSANT, Magali DORGERE, Éric GROUSSARD, Philippe HUBERT, Pascal LORHO, Xavier MONNIER, Anne-Marie POIRIER, Dominique RONCERAY, Anita ROULIN, Caroline SERRAND, Aurélien THEBERT, Mickaël THEBERT, Christine THIKEN.

Excusé et ayant donné pouvoir :
- Stéphane POTTIER a donné pouvoir à Magali DORGERE.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 15

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Angélique BELLAYER en qualité de secrétaire de séance.
En outre, le Président de séance demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

OBJET : LOCATIONS DE SALLES – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR LES MOMENTS DE PARTAGE CONSECUTIFS AUX CEREMONIES DE SEPULTURES.

Monsieur le Maire expose qu'il a été constaté qu'une majorité de familles ou de proches souhaitent louer la salle des associations après les cérémonies de sépulture sur la commune pour l'organisation d'un moment de rencontre.
Il est proposé d'appliquer la gratuité pour ces mises à disposition. Cette gratuité se limitera strictement aux moments de rencontre consécutifs aux cérémonies organisées sur la commune du Pertre et/ou inhumation sur la commune du Pertre.
Cette mise à disposition à titre gratuit fera toujours l'objet d'un contrat et d'un dépôt de caution, conformément à la procédure habituelle des locations de salles municipales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260924-2026_64-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de la salle des associations pour les moments de rencontre consécutifs aux cérémonies de sépulture dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Aurélien THEBERT

Le secrétaire de séance,
Angélique BELLAYER





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.